

Le mot du Président du Conseil d'administration



M. Dominique VERMEULEN

Chers adhérents,

L'année 2025 sera marquée par trois enjeux majeurs qui orienteront nos actions : les élections MSA, notre mobilisation face aux crises et la simplification de vos démarches.

Du 5 au 16 mai prochain, vous serez appelés à élire vos délégués MSA. Ce vote est crucial pour défendre un modèle de protection sociale solidaire et adapté aux spécificités du monde agricole. Le régime de protection sociale agricole est unique et votre participation est essentielle pour assurer sa vitalité et soutenir l'agriculture.

Face aux crises agricoles, la MSA se mobilise et agit à vos côtés pour vous garantir un accompagnement rapide et efficace. Des dispositifs d'aide existent, tels que la modulation des paiements et les à-valoir. Vous trouverez tous les détails de ces dispositifs dans l'annexe ci-jointe. N'hésitez pas à les solliciter en cas de besoin.

La simplification de vos démarches est une priorité pour la MSA. Les mesures engagées en 2024 se poursuivent en 2025 avec de nouveaux services en ligne. Vous pourrez notamment effectuer vos demandes de plan de paiement et de prélèvement en ligne. Notre objectif est d'alléger vos démarches administratives, d'améliorer votre accompagnement et de vous faire gagner du temps.

Je suis convaincu que, ensemble, nous pouvons relever les défis qui nous attendent et construire un avenir serein pour le monde agricole.

Dominique Vermeulen,

Président du Conseil d'administration de la MSA Nord-Pas de Calais.

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, sous ce pli, votre premier appel de cotisations et contributions sociales de l'année 2025.

Le montant est calculé en pourcentage des cotisations et contributions appelées en 2024 (sauf modifications importantes intervenues depuis, auquel cas votre acompte a été calculé en fonction de celles-ci).

Calendrier de paiement des cotisations au titre de l'année 2025

	1 ^{er} appel	2 ^{ème} appel	Solde
Pourcentage appelé	33 %	33 %	-
Date d'exigibilité	24 mars 2025	10 septembre 2025	14 novembre 2025
Date limite de paiement	28 avril 2025	10 octobre 2025	2 décembre 2025
Date de prélèvement bancaire	7 mai 2025	24 octobre 2025	16 décembre 2025

Nous vous invitons vivement à procéder au règlement de vos cotisations 2025 selon une des modalités suivantes : **Prélèvement automatique, virement, téléversement.**

Rappel : l'obligation de paiement dématérialisé des cotisations et contributions sociales est applicable à tous les assurés non-salariés du régime agricole (chefs d'exploitation, d'entreprise, cotisants de solidarité).

La seule exception est si vous êtes résidant en zone blanche et que vous n'avez pas accès à un moyen de paiement dématérialisé, vous pouvez utiliser un moyen de paiement non dématérialisé.

Si vous rencontrez des difficultés financières pour régler cette échéance et souhaitez mettre en place un échéancier de paiement, contactez nous rapidement au 03 2000 2000 ou envoyez une demande par mail à contactrecouvrement.blf@msa59-62.msa.fr.

Vous pouvez également poser toutes vos questions depuis Mon espace privé (rubrique Contact & échanges).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.